



PRÉCISIONS SUR LES NOUVELLES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX EXPÉDITIONS DE PILES AU LITHIUM IONIQUE

MONTRÉAL, le 26 février 2016 – Comme suite à la récente décision du Conseil de l'OACI d'interdire le transport de piles au lithium ionique comme fret à bord des aéronefs de passagers, l'institution spécialisée des Nations Unies chargée de l'aviation a publié les précisions suivantes :

Bagages de passagers :

1. La nouvelle restriction ne vise pas les piles au lithium ionique qui se trouvent dans des appareils électroniques portatifs transportés par des passagers, soit dans leurs bagages de cabine soit dans leurs bagages enregistrés.
2. Les passagers ne doivent pas placer de piles au lithium ionique de rechange dans leurs bagages enregistrés ; ils doivent les placer dans leurs bagages de cabine ou les garder sur eux.

Bagages expédiés comme fret par voie aérienne :

3. Désormais, les piles au lithium ionique ne doivent plus être placées dans des bagages non accompagnés expédiés comme fret.
4. Les piles au lithium ionique qui se trouvent dans des bagages mal acheminés ou dans un excédent de bagage expédiés comme fret sont autorisées à condition qu'elles satisfassent aussi aux exigences des points 1 et 2 ci-dessus.

Prescriptions à l'échelle mondiale et locale, et réglementation des transporteurs aériens :

5. Les passagers devraient vérifier les règlements des administrations locales et des transporteurs aériens pour s'assurer qu'ils se conforment pleinement à toutes les prescriptions applicables à leur voyage.
6. La nouvelle interdiction n'est pas d'application volontaire et doit être respectée par l'ensemble des 191 États parties à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago).